

MAIRIE DE PISIEU

Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 09/06/2026

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15
procurations : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pisieu (Isère), dûment convoqué par Madame Carole DURIEUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DURIEUX, maire.

Date de la convocation : 03/06/2026

Étaient présents : Manon BELLIER, Serge BENISTANT, Michel BOYET, Maryline CHENAVIER, Bernard CHORIER, Carole DURIEUX, Vanessa LEVIGNE, Laurent MARCHAND, Jérôme PUPAT, Romain THIBAUD, Mickaël VARAI

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pascale BRUCHON (procuration à Bernard CHORIER), Magdalena DESGRAIS (procuration à Laurent MARCHAND), Isabelle CANABIT (procuration à Carole DURIEUX), Alice NERRIERE (procuration à Serge BENISTANT)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Manon BELLIER est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 a été adressé aux conseillers municipaux, Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Madame le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 09/06/2026

Délibération n°2026-47

Délibération portant sur l'adoption du compte financier unique 2025

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'information pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultats synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il rappelle également que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (*Article L2121-14 du CGT*).

Madame le Maire est invitée à sortir de la pièce.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipale(e) pour présider la séance du vote du CFU 2025.

Le Conseil d'administration élit Monsieur Laurent MARCHAND pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L 2222-3,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu le rapport de présentation du CFU au Conseil municipal de la commune de Pisieu

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que, dans le cadre du vote du CFU, Madame Carole DURIEUX, Maire, a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Laurent MARCHAND ;

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2025 de la commune de PISIEU, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 09/06/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	
DEPENSES	457 780.37 €
RECETTES	430 956.78 €
<i>Solde de l'exercice (déficit)</i>	-26 823.59 €
EXCEDENT REPORTE (2024)	157 815.11 €
Résultat cumulé de la section Fonctionnement	130 991.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	
DEPENSES	1 132 383.84 €
RECETTES	924 926.07 €
<i>Solde de l'exercice (déficit)</i>	-207 457.77 €
EXCEDENT REPORTE (2024)	(-) 92 509.31 €
Résultat cumulé de la section Investissement	(-) 299 967.08
RESTE A REALISER	241 862.16 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	58 104.92 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés (sauf Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote), le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PISIEU,

MAIRIE DE PISIEU
Procès verbal du Conseil Municipal

Réunion du 09/06/2026

Délibération n°2026-48

Délibération portant sur l'affectation des résultats du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant qu'après l'approbation du CFU de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats,

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est proposer :

- d'affecter la somme de 58 104.92 € au compte 1068 Investissement
- d'inscrire la somme de 72 886.60 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- d'inscrire la somme de 299 967.08 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter la somme de 58 104.92 € au compte 1068 Investissement
- DECIDE d'inscrire la somme de 72 886.60 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- DECIDE d'inscrire la somme de 299 967.08 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

La séance est levée à 20h13.

QUESTIONS DIVERSES